

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 7 JUILLET 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17.07.2020, visée en Préfecture le 30.07.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Mazet, Vice-Président en date du 23.03.2021 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en marché à procédure adaptée pour la fourniture des repas en liaison chaude pour les enfants de l'Accueil de Loisirs de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sur le site de Tallard et de La Saulce ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation, la proposition de la Société SARL ESMIEU (La Plaine de Théus - 05190 THEUS) est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à bon de commande pour la fourniture des repas en liaison chaude pour les enfants de l'Accueil de Loisirs de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sur le site de Tallard et de La Saulce avec la Société SARL ESMIEU (La Plaine de Théus - 05190 THEUS).

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de sa notification selon le prix unitaire suivant : 4,86€ HT.

Le montant minimum pouvant être commandé sur l'ensemble de la période est de 0 repas et au maximum 3600 repas soit 17 496,00€ HT.

Les prestations seront exécutées pendant la période d'été 2025.

La période de début et de fin sera communiquée au titulaire par bon de commande.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Article 3 :

Monsieur le Président, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 7 juillet 2025

Le Vice-président



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 08/08/2025
Publié ou notifié le : 08/08/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_07_49**
Objet : **Marché à bon de commande - Repas ALSH Agglo**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-08-08 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 005-200067825-20250808-D2025_07_49-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20250808-D2025_07_49-AI-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4040.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20250808-D2025_07_49-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	52.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 août 2025 à 08h30min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 août 2025 à 08h30min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 août 2025 à 08h30min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 août 2025 à 08h31min55s	Reçu par le MI le 2025-08-08